

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**AFFICHAGE EN DATE DU 12 MARS 2021**

**N° 1 - COMMUNICATION - ENGAGEMENT DE LA VILLE SUR L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME - POINT D'ÉTAPE SUR LE PROJET DE LA MAISON DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE**

**Rapporteur : Mme WITT**

La vague de révélations suite au mouvement "MeToo" en 2017 a profondément transformé le regard que nous portons sur les violences sexistes et sexuelles. Cette libération de la parole a permis de mettre en lumière le fait que les violences faites aux femmes ne relèvent pas uniquement de cas isolés mais qu'il s'agit bien d'un phénomène de société qu'il nous faut combattre pour changer le regard mais également les comportements.

Traversant tous les milieux et tous les âges, ces violences ne sont pourtant pas une fatalité, car si elles sont un fait de société, des réponses politiques peuvent permettre de les endiguer. Une mobilisation générale est indispensable, tant au niveau de l'Etat que des collectivités locales et nécessite de mener des actions transversales.

C'est une priorité absolue des politiques publiques de la Ville de Nancy.

Le Maire est le premier représentant de l'autorité à l'échelon local. Cette proximité et sa mission de garant de la tranquillité et de la sécurité publique, le place en première ligne pour la création d'un lieu dédié aux femmes victimes de violence.

Après la première délibération du 28 septembre 2020 pour la création d'une Maison des Femmes, la signature le 25 novembre 2020 du premier contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles en Meurthe et Moselle aux côtés de la Préfecture avec l'engagement de la Métropole du Grand Nancy, du Conseil Départemental et le CHRU est un point d'appui supplémentaire à ce projet.

Le rapport d'activité 2019 du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Nancy précise que 1260 demandes ont été traitées au niveau du secteur juridique en lien avec des situations de violences conjugales. 126 situations ont été accompagnées par le service de conseil conjugal et familial de Nancy, la permanence « Violences conjugales » sur le territoire de Toul et au local des femmes relais situé sur le Plateau de Haye à Nancy.

La Maison des Femmes vise 3 objectifs, l'hébergement d'urgence, l'accompagnement des victimes et la prévention.

- L'accueil et l'hébergement en urgence des femmes et leurs enfants en danger 24h/24 et 7j/7 dans un lieu gratuit, confortable et sécurisé.

- La création dans un même lieu d'une porte d'accès unique facilitant l'accompagnement des femmes en regroupant une équipe pluridisciplinaire de professionnels formés sur les questions d'accueil des victimes de violences envers les femmes pour un accompagnement et un parcours de soin, de reconstruction (accueil de jour).

- Le développement de la prévention grand public pour lutter contre les violences faites aux femmes et des formations pour tous (égalité entre filles et garçons dès le plus jeune âge, sensibilisation des agents à l'accueil des femmes victimes de violences...)

AFFICHAGE DU 12 MARS AU 22 MARS 2021

## **Les enjeux du projet 2021-2023:**

1. La complémentarité de ce nouvel outil, sur le territoire nancéien, au sein d'un réseau déjà riche et établi avec la volonté de coordonner l'ensemble des forces.
2. La conception collective du projet en intégrant les citoyennes comme parties prenantes de la démarche.
3. La pérennité de l'outil au service des femmes en trouvant la gouvernance adaptée au territoire.
4. La prise en compte de tous les types de violences faites aux femmes.

**La gouvernance** du projet de Maison des Femmes se compose de 2 niveaux d'instances :

- Un comité technique composé des élus en charge du dossier et de l'équipe projet qui a pour mission de coordonner l'ensemble
- Le comité de pilotage avec les partenaires institutionnels et financiers qui est l'instance décisionnelle du projet

Les deux instances sont adossées à un collège d'experts pour la concertation (les associations, les acteurs sanitaires, les acteurs du logement...)

## **Composition du Comité de Pilotage :**

- Préfecture de Meurthe et Moselle (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Police Nationale)
- Conseil Régional Grand Est (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité Grand Est)
- Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de Meurthe et Moselle
- Agence Régionale de Santé Grand Est
- Centre Hospitalier Régional et Universitaire
- Centre Psychothérapique de Nancy
- Caisse d'Allocations Familiales
- Union Et Solidarité
- Procureur de la République
- Bâtonnier de Nancy

## **Concertation avec les partenaires associatifs :**

L'objectif étant de mener un travail collectif pour identifier les besoins, les attentes de ce futur lieu pour les femmes auprès des associations déjà au travail sur le territoire.

La Ville de Nancy souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'usage pour 2 phases du projet :

- la phase de concertation : la préparation et l'animation en présentiel lors des ateliers collectifs afin de concevoir l'offre et les parcours des futures usagères de la Maison des Femmes de Nancy,
- la phase d'identification des besoins : recueil de la parole des femmes et état des lieux de l'offre de services existante des partenaires institutionnels et associatifs, en vue de l'établissement d'un programme identifiant les besoins.

Cette première phase de diagnostic est primordiale et vise 2 cibles distinctes.

- Les femmes victimes de violences pour recueillir leurs réalités sans intermédiaires. Cette phase de recueil pourra combiner des entretiens auprès de femmes victimes et un appel à témoignages sur la plateforme numérique dédiée. Les femmes qui accepteront de témoigner devront être représentatives de l'ensemble des violences faites aux femmes.

Cette étape respectera toutes les précautions nécessaires à l'anonymat le plus complet des femmes acceptant de partager leurs expériences.

- Les partenaires institutionnels et associatifs qui forment un éco-système riche et actif. Il conviendra de cartographier les offres de services de chaque partenaire afin de détecter des éventuels manques et de préfigurer les parcours à mettre en place au sein de la Maison des Femmes de Nancy.

Cette première étape d'immersion posera le socle de la future Maison des Femmes victimes de violences.

L'enjeu de la phase de concertation des différentes parties prenantes est principalement de viser l'adéquation entre les besoins et les solutions proposées. La Ville de Nancy souhaite donc aborder les parcours des futures usagères de la Maison des Femmes, en réunissant les différentes parties prenantes de chaque étape, la Ville de Nancy souhaite co-construire l'offre de service. La Ville de Nancy propose de travailler sur les 5 grandes étapes du parcours selon les préconisations du Haut Conseil à l'Égalité :

- Sensibilisation
- Détection
- Protection, mise en sécurité, écoute
- Accompagnement et reconstruction
- Prise en compte de l'enfant

Il est attendu du prestataire les livrables suivants :

Livrables sur la phase de concertation :

- Protocole d'animation et de l'organisation des séquences collectives
- Prise de note exhaustive de chaque séance collective
- Préfiguration des parcours des usagères au sein de la Maison des Femmes

Livrables sur la phase de recueil du besoin :

- Rédaction d'une charte éthique / d'engagement à faire signer aux partenaires institutionnels et financiers
- Cartographie de l'offre de service des différents partenaires
- Recueil écrit des interviews avec qualification (type de violence, présence d'enfants, professionnels sollicités...)
- Réalisation d'un programme définitif et fonctionnel de l'opération en y intégrant les coûts en investissement et en fonctionnement.

## **N° 2 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales.

Prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Conformément à la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République", il est demandé d'acter ce débat par une délibération spécifique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, PREND ACTE DE CE DÉBAT,  
CONFORMÉMENT A LA LOI NOTRE**

### **N° 3 - RESTAURATION COLLECTIVE - ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS AGORES ET UN PLUS BIO**

**Rapporteur : Mme BLANDIN**

Pour répondre à ces objectifs de la ville et aux attentes des usagers et suivre l'exécution du futur marché de restauration, la ville souhaite adhérer à deux associations : Un Plus Bio et AGORES.

L'adhésion à ces associations sera un soutien à court, moyen et long terme pour une restauration collective de qualité.

Il est donc proposé d'adhérer à ces deux réseaux. Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 225 € + 0,0125€ par habitant soit 1 547 € pour Un Plus Bio et à 500 euros pour l'adhésion à l'association AGORES.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les statuts de l'association Un Plus Bio et de l'association AGORES,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association Un Plus Bio et désigne Chloé BLANDIN comme représentante de la Ville de Nancy au sein de cette association,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association AGORES,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1 547 € pour l'adhésion à Un Plus Bio et à 500 € pour l'adhésion à l'association AGORES pour l'année 2021.

### **N° 4 - PANDÉMIE DE COVID-19 - DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE LOYERS COMMERCIAUX ET DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE NOVEMBRE 2020 À FÉVRIER 2021**

**Rapporteur : M. SAMB**

#### **I - Commerçants hébergés dans le patrimoine communal et titulaires de baux commerciaux:**

Pour ces commerçants, il est proposé d'instituer une exonération de loyer, sous forme de remise gracieuse, pour une période allant du 1er novembre 2020 au 28 février 2021, conformément au tableau ci-joint et selon les dispositions ci-dessous.

Dans la mesure où l'article 20 de la loi de finances pour 2021 (N°2020-1721 du 29 décembre 2020) a institué un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales leur permettant de récupérer 50% des recettes abandonnées pour le mois de novembre 2020, il est proposé que l'exonération de loyer soit totale pour ce mois.

Pour les mois de décembre 2020, janvier 2021 et février 2021, l'exonération de loyer sera de 50% puisque, à ce jour, l'État n'a pas étendu son dispositif d'aide aux collectivités territoriales pour ces mois supplémentaires.

Dans la mesure où ce serait le cas, l'exonération de loyer serait alors mise en œuvre dans les mêmes conditions que celles du mois de novembre 2020 (exonération totale).

Coût net pour la Ville avec la participation de l'État : 31 508,75 €

#### **II - Commerçants hébergés dans le patrimoine communal et titulaires d'une délégation de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public**

L'article 20 de la loi de finances pour 2021 n'évoque que les loyers et non pas les redevances d'occupation du domaine public. En conséquence, aucune aide de l'Etat ne semble pouvoir être apportée pour couvrir ce type de recettes abandonnées par la Collectivité.

Néanmoins, il est proposé d'accompagner au maximum les commerçants concernés en instaurant une exonération totale de redevance, sous forme de remise gracieuse et conformément au tableau ci-joint, pour une période allant du 1er novembre 2020 au 28 février 2021.

Coût net pour la Ville sans la participation de l'État : 8 403,94 €

### **III – Autres occupations commerciales du domaine public soumises à redevance**

Pour ces commerçants, dans la mesure où les dispositions à leur bénéfice votées en juillet 2020 s'appliquaient pour l'ensemble de l'année 2020, il est proposé de mettre en place une exonération totale de redevance, sous forme de remise gracieuse conformément au tableau ci-joint, pour une période allant du 1er janvier au 28 février 2021. Ces exonérations ne rentrent pas dans le dispositif de la loi de finances pour 2021.

Coût net pour la Ville sans participation de l'État : 13 547,86 €

### **IV - Commerçants hébergés dans les marchés**

S'agissant des commerçants des marchés, dont les redevances ne rentrent pas non plus dans le dispositif de la loi de finances pour 2021, il est proposé de mettre en place une exonération à 100 % des droits de place sous forme de remise gracieuse, conformément au tableau ci-joint, pour une période allant du 1er novembre 2020 au 28 février 2021.

Coût net pour la Ville sans participation de l'État : 18 419,40 €

\*\*\*

Au total, le coût net des exonérations de loyer ou de redevance proposées ci-dessus pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier et février 2021 s'élèverait à : 71 879,95 €.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder les remises gracieuses conformément au tableau ci-joint,
- d'autoriser la sollicitation des aides de l'Etat pour les loyers et les redevances d'occupation du domaine public, sur la totalité de la période, conformément au tableau ci-joint en annexe

### **N° 5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Mme BIRCK

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 760 569 €,
- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec l'ULMJC et la MJC Desforges,
- d'approuver les termes de la convention bipartite conclue avec la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoire,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

### **N° 6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET L'UNION LOCALE DES MJC AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : Mme BIRCK

Il est prévu que cette somme de 2 509 482 € proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP) votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 qui se compose de la manière suivante :

- fonctionnement : 951 583 €
- football MJC Pichon : 5 075 €.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux MJC au titre du fonctionnement, du personnel mis à disposition, des actions spécifiques menées dans le cadre des quartiers; de l'activité musicale de la MJC Lillebonne et le montant global des subventions d'équipement.

## **N° 7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX MJC - EXERCICE 2021**

**Rapporteur : Mme BIRCK**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux quatre MJC, pour un montant total de 12 200 euros,
- d'approuver les conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Desforges, Haut-du-Lièvre et Pichon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

## **N° 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT**

**Rapporteur : Mme MICHEL**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessous, pour un montant de 4 350 euros.

<b>Associations</b>	<b>2021</b>
CLCV Union Départementale	4 000 €
CLCV Union locale Malzéville - Saint-Max	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 350 €</b>

## **N° 9 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT**

**Rapporteur : Mme MICHEL**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 31 229 €.

## **N° 10 - RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020**

**Rapporteur : Mme MICHEL**

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat budgétaire.

Le rapport de développement durable est un outil permettant de favoriser l'information et la transparence de l'action de la collectivité, en effectuant un bilan et en mesurant la contribution des stratégies et des actions locales au regard des enjeux nationaux et supranationaux.

Le rapport de développement durable 2020 constitue donc la dixième édition de ce rapport. Il présente comme chaque année un panorama des actions en faveur de la transition écologique réalisées sur le territoire et au sein de l'administration.

L'année 2020, marquée par une crise sanitaire majeure, est aussi l'amorce d'une nouvelle impulsion pour la Ville dans sa stratégie de transition écologique.

Le rapport sera, comme chaque année, mis en ligne après sa présentation à l'assemblée délibérante. Les rapports sont intégralement téléchargeables sur le site internet de la Ville.

**Le Conseil Municipal prend acte du Rapport de Développement Durable 2020**

## **N° 11 - CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'UTILISATION DES DONNÉES ALLOCATAIRES DANS LE CADRE DU SUIVI DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

L'article L.131-6 Code de l'éducation prévoit que le Maire est chargé du contrôle de l'obligation scolaire, en liaison avec le Directeur académique.

Pour cela, il doit, chaque année, à la rentrée scolaire, dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

En conséquence, la Ville de Nancy a sollicité la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) pour obtenir une liste exhaustive des enfants et des adolescents nancéiens âgés de 3 à 16 ans.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle afin de préciser les modalités de ces transmissions de données et ce, conformément à la réglementation applicable.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative à la transmission de données entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

## **N° 12 - CONVENTION DE CESSIION DE MASQUES DESTINÉS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE NANCY AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**Rapporteurs: Mme BILLOT**

Il est proposé de passer une commande de 8 000 masques pour les élèves des écoles de Nancy via la Métropole du Grand Nancy.

Le prix unitaire est fonction du nombre de masques commandés, il est au maximum de 1,37 € TTC. Pour cette commande, le montant résiduel pour la Ville de Nancy sera d'environ 8 220 € TTC.

Une convention avec la Métropole prévoit les modalités de cession et de règlement de cette cession de 8 000 masques en tissu destinés aux élèves des écoles élémentaires de Nancy.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de cession de masques destinés aux élèves des écoles élémentaires de Nancy avec la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## **N° 13 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE - AIDES AUX VACANCES - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET SÉJOURS DE 1 À 4 NUITS MAXIMUM 2020 - 2024**

**Rapporteur : Mme BIRCK**

La convention signée en 2018 entre la Ville de Nancy et la Caisse d'Allocations Familiales, permettant le versement direct à la Ville des aides aux vacances, déduction faite du coût de séjour facturé aux familles, arrive à échéance.

De ce fait, il convient d'entériner la nouvelle convention à durée limitée, soit jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2024, et d'accepter les engagements qui y sont stipulés, identiques à ceux de la période précédente et remplis par la collectivité, à savoir :

- l'ouverture et l'accès de l'Accueil de Loisirs Municipal à tous, en favorisant la mixité sociale du public accueilli,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'action sociale familiale - Aides aux Vacances - Accueils Collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période 2020-2024,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

**N° 14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "PRÉVENTION PJJ 54-55-88" ET DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES "OPÉRATION ARGENT DE POCHE" ET "EQUIPE MOBILE DE TRAVAUX"**

**Rapporteur : M. EL HARRADI**

La Ville de Nancy renouvelle son soutien au GIP Prévention PJJ 54-55-88 et propose le versement d'une subvention de 45 000 €, répartie entre Argent de Poche (30 000 €) et Equipe Mobile de Travaux (15 000 €).

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des dotations provisoires (DP), votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020, à savoir 18 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la constitution de ce Groupement d'Intérêt Public dénommé GIP Prévention de la protection de la Jeunesse 54-55-88,
- d'approuver les conventions "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux".
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**N° 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - 1ÈRE PHASE**

**Rapporteur : M. RAINERI**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 714 910 €,
- d'approuver les termes des avenants n°2 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs AS Haut du Lièvre Football, Nancy Seichamps Rugby, Sluc Nancy Tennis de Table, et Grand Nancy Métropole Handball, des avenants n°3 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs AS Haut du Lièvre Nancy Basket Ball, Nancy Sports de Combat et Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine, des avenants n°4 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs ASPTT Nancy Meurthe et Moselle, SLUC Nancy Basket Association et Sport Nautique de Nancy, des avenants n°5 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Nancy Athlétisme Métropole, Grand Nancy Volley Ball, Vandoeuvre Nancy Volley Ball et Olympique Haussonville qui prolongent d'une année supplémentaire les conventions signées antérieurement,
- d'approuver les termes de la convention avec la MJC Pichon et l'ULMJC,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que ladite convention.

**N° 16 - ADHÉSION DE LA VILLE DE NANCY À L'ASSOCIATION ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA (ELCS) ET LABELLISATION "COLLECTIVITÉ ENGAGÉE CONTRE LE SIDA"**

**Rapporteur : M. TENENBAUM**

L'adhésion de la Ville de Nancy à cette association permettra à la collectivité de s'engager dans la lutte contre le VIH/Sida afin de devenir une "collectivité adhérente" pour obtenir le label "Collectivité engagée contre le Sida".



Ce label est attribué pour toute la durée du mandat.  
L'adhésion annuelle s'élève à 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les statuts de l'association ELCS,
- d'autoriser l'adhésion et désigne Marc TENENBAUM comme représentant de la Ville de Nancy au sein des organes statutaires de l'association,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1 000 €.

**N° 17 - SOUTIEN FINANCIER DU MEAE POUR L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION MULTIDISCIPLINAIRE DE KRASNODAR DANS LE CADRE DE LA SAINT-NICOLAS 2021**

**Rapporteur : M. LE SOLLEUZ**

Nancy souhaite ainsi bâtir un réseau d'ambassadeurs appelés à promouvoir Nancy, ses liens de jumelage, son action internationale et les valeurs humanistes qu'elle véhicule. Eu égard à son impact significatif, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a retenu le projet de la Ville de Nancy et lui attribuera un soutien financier à hauteur de 15 000 €. Le Consulat Général de Russie apportera quant à lui une contribution de 2 100 € à ce projet dont le montant total s'élève à 25 900 € (frais d'hébergement, restauration, programme d'accueil). Une subvention sera également demandée à la Métropole du Grand Nancy.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser la prise en charge des frais correspondants à l'accueil des délégations de Krasnodar
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à solliciter et signer tous documents utiles à l'encaissement de la subvention de 15 000 € accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la Ville de Nancy, de la subvention de 2 100 € accordée par le Consulat Général de Russie, et de la subvention qui sera sollicitée à la Métropole du Grand Nancy

**N° 18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "LES VITRINES DE NANCY" POUR L'ANNÉE 2021**

**Rapporteurs: M. SADI**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € à l'association "les Vitrites de Nancy" pour l'année 2021, selon les modalités prévues par la convention du 4 février 2019.

**N° 19 - MUSÉE LORRAIN : SCULPTURE LORRAINE AU XVIIIÈME SIÈCLE - AVENANT N°1**

**Rapporteur : M. MASSON**

L'exposition *La sculpture au château de Lunéville, Variations sur un art majeur* devait être présentée au château de Lunéville du 28 juin 2020 à début novembre 2020. Intitulée *Les Adam. La sculpture en héritage*, celle du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, présentée au musée des Beaux-arts de Nancy, devait ouvrir ses portes le 19 septembre 2020.

Il est à noter que la qualité de ces deux expositions leur a valu d'être reconnues "expositions d'intérêt national" par le ministère de la Culture.

La pandémie de COVID-19, que nous connaissons actuellement, n'a pas permis la présentation de ces expositions aux dates qui avaient été retenues, et a entraîné leur report à 2021, aux mêmes périodes qu'envisagées initialement.

Un avenant à la convention d'application avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est par conséquent nécessaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'application avec le Conseil départemental.

**N° 20 - DISPOSITIFS TARIFAIRES DE FIDÉLISATION ET D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS MUSÉAUX : CONVENTIONS MUSEO ET NANCY CITY PASS**

**Rapporteur : M. MASSON**

Nancy œuvre pour l'accessibilité de ses établissements culturels, pour l'ouverture à tous de la culture, pour l'attractivité des structures et manifestations qu'elle propose. En complément des actions de programmation et de sensibilisation qu'elle met en œuvre pour inciter le plus grand nombre à ouvrir les portes des institutions de la ville, elle développe une politique tarifaire attractive.

Ces actions sont également menées au sein des établissements de la Métropole qui cherchent à augmenter et diversifier leur fréquentation.

La Métropole du Grand Nancy et Destination Nancy – Office de tourisme, ont par ailleurs pour ambition de renforcer et développer une offre attractive auprès des touristes.

Les actions partenariales contiennent des offres propres à répondre à ces objectifs en incluant notamment la visite des sites muséaux, de leurs collections permanentes et expositions temporaires : Musée des Beaux-Arts, Musée de l'École de Nancy, Galerie Poirel, Villa Majorelle, Maison Prouvé, Muséum-Aquarium de Nancy, Musée de l'Histoire du fer, Jardins botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine – site Jean-Marie Pelt et site du Jardin d'altitude du Haut-Chitelet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes des conventions MUSEO conclue avec la Métropole du Grand Nancy et NANCY CITY PASS conclue avec la Métropole du Grand Nancy et la Société anonyme publique locale Destination Nancy.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions MUSEO et NANCY CITY PASS.

**N° 21 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE**

**Rapporteur : M. MASSON**

Afin de s'adapter au contexte sanitaire actuel et de limiter les rassemblements physiques, l'établissement prévoit de compléter ses statuts.

L'article 6 de ces statuts sera modifié pour permettre aux Conseils d'Administration de se tenir par visioconférences et d'autoriser la dématérialisation des convocations et des documents s'y référant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de donner un avis favorable sur la modification des statuts de la régie personnalisée Opéra national de Lorraine.

**N° 22 - "RENDEZ-VOUS PLACE STANISLAS", "FÊTES DE SAINT NICOLAS" ET GRANDS ÉVÉNEMENTS CULTURELS - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

Le spectacle de vidéo-projection proposé sur les façades de la Place Stanislas intitulé "Rendez-vous Place Stanislas" et les "Fêtes de Saint Nicolas" font partie des événements majeurs de la vie culturelle nancéienne et leurs programmations en 2021 sont d'ores et déjà en préparation.

### **"Rendez-vous Place Stanislas" - de mi juin à mi septembre 2021**

Pour l'été 2021, le spectacle métamorphosera à nouveau les monumentales façades de l'Hôtel de Ville, des Pavillons Jacquet et Alliot, du musée des Beaux-Arts et de l'Opéra national de Lorraine.

### **"Fêtes de Saint Nicolas" - de mi-novembre 2021 à début janvier 2022**

Pour l'année 2021, la Ville de Nancy compte relancer la dynamique en proposant, durant plus d'un mois de festivités, une programmation dense, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, temps fort des Fêtes, organisé autour des 4 et 5 décembre 2021.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Métropole du Grand Nancy, ou d'autres partenaires susceptibles de soutenir les projets "Rendez-vous Place Stanislas", "Fêtes de Saint Nicolas" ainsi que la programmation culturelle estivale.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes et à l'octroi de ces subventions.

## **N° 23 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANCY AU 31 DÉCEMBRE 2020**

### **Rapporteur : Mme COLOMBO**

Les Caisses de Crédit Municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale, soumis aux articles L.514-1 et suivants, D.514-1 à R.514-37 du Code monétaire et financier. Leur vocation est de lutter contre l'exclusion financière, en consentant notamment des prêts sur gages, activité dont elles détiennent le monopole. Le prêt sur gage constitue une réponse simple, rapide et souple pour ceux qui ont à faire face à un besoin de trésorerie, un imprévu. Contre le dépôt d'un objet de valeur, un prêt peut être accordé immédiatement. C'est la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques qui détermine le montant du prêt. En moyenne aujourd'hui, plus de 9 personnes sur 10 récupèrent l'objet déposé.

L'article L.514-2 du code susvisé précise que la commune où la caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou la sociétaire unique de l'établissement. Il prévoit également que la collectivité actionnaire présente l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal au Conseil Municipal au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le budget primitif de la commune.

L'exercice 2020, qui avait démarré sous de bons auspices, a été brutalement impacté par la crise sanitaire du Covid 19 et ses implications économiques et sociales. Cette crise, dont on ne perçoit pas encore aujourd'hui l'ampleur définitive et les échéances de fin, a commencé à produire ses premiers effets négatifs en 2020, qui seront encore plus sensibles en 2021.

Afin d'apporter une aide aux ménages et étudiants nancéiens les plus modestes pour lesquels la crise sanitaire du Covid 19 risque d'accroître les difficultés financières, le Crédit Municipal de Nancy a mis en place un "prêts d'urgence sociale". Ce dispositif permet, contre le dépôt d'un objet de faible valeur, de bénéficier d'un prêt sur gage de 200€ pour financer des besoins courants. Aucun intérêt n'est perçu. Les bénéficiaires peuvent abandonner l'objet et ainsi conserver gratuitement le montant du prêt. Les objets non récupérés seront vendus aux enchères et le produit de la vente sera intégralement versé à des associations oeuvrant dans le domaine social.

## I - LES ACTIVITES PRETS SUR GAGE ET RECOUVREMENT CONTENTIEUX

### 1. Les prêts sur gage

L'année 2019 avait été marquée par la progression spectaculaire du prêt sur gages, activité majeure de l'établissement. Cette tendance s'est poursuivie sur les 2 premiers mois de 2020, avant d'être victime de la mise en place du premier confinement décrété à l'échelon national.

Cette crise a bouleversé tout à la fois l'organisation et les résultats de cette activité, ainsi que l'attitude des déposants. Les opérations de prêt ont ainsi été très impactées en 2020.

Dans le détail :

- les engagements (nouveaux dépôts en gages) ont reculé de 34% en nombre et en montant. Il est probable à cet égard que les confinements, outre les restrictions de déplacements qu'ils ont entraînées, ont permis à certains ménages de reconstituer une épargne et que la crise a réduit ou différé des projets personnels ;
- les prolongations et renouvellements sont sensiblement du même montant qu'en 2019 ;
- les dégagements sont en hausse sensible (+4.5%) ;
- le nombre de mises en vente reste marginal puisqu'il représente 7% des contrats et moins de 5% de l'encours. Sur ce total, un tiers sont des ventes requises c'est-à-dire effectuées à la demande expresse du client. En termes de résultat, le montant total des adjudications s'établit à 333 951€, en baisse de près de 10% par rapport à 2019.

Au total l'encours des prêts sur gages en fin d'exercice a baissé de 341 000€ (soit -10,8%) pour un total de 4 225 contrats actifs (- 694). Le prêt moyen est en hausse de près de 4%, à 665€ (contre 640€ en 2019).

	Au 01/01/2020	Au 31/12/2020	Evolution
Nombre de contrats en stock	4 919	4 225	-14,1%
Encours total des prêts sur gages	3 148 914€	2 808 046€	-10,8%
Prêt moyen	640,15€	664.03€	3,8%

### 2. Les autres activités

L'encours des créances douteuses, qui concernent les prêts à la consommation au 31 décembre 1998 non repris lors de la cession de l'activité bancaire ordinaire, s'élève à 4K€. Cet encours est provisionné à 100% depuis le 31 décembre 2001.

Propriétaire de son bâtiment, le Crédit Municipal en loue les étages supérieurs pour un loyer de 87K€ et des charges de gestion immobilière de 72K€. Enfin, il propose - en partenariat avec le Crédit municipal d'Avignon - une solution en matière de prêts personnels et de restructuration de crédits.

## II - LE RESULTAT FINANCIER DE L'EXERCICE 2020

Le résultat définitif après impôt sur les sociétés est de -16K€ contre +38K€ au 31/12/2019.

## III - MOYENS ET PERSPECTIVES

### 1. Les moyens humains

L'effectif actuel est de 5,60 personnes en équivalent temps plein. Il est constant.

### 2. Les locaux et équipements

Depuis 2013, de très gros efforts d'investissement ont été engagés visant à la fois à combler le déficit d'investissement des décennies précédentes et à répondre à l'évolution de la réglementation et des risques.

Le rythme des investissements s'est un peu ralenti en 2019 et 2020. Pour 2021, les principaux travaux à prévoir concerneront :

- la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de travail et d'accueil : 5 000€ ;
- l'amélioration de la performance énergétique et la réduction des coûts de fonctionnement (ex : éclairage) : 5 000€ ;
- des travaux sur le bâtiment (réfection de la toiture, travaux dans les étages loués) : 25 000€ ;

- la poursuite de l'adaptation de l'outil informatique : 5 000€.

### 3. Le budget

Le budget primitif du Crédit Municipal de Nancy s'élève globalement à 0,604M€ en section de fonctionnement et à 0,059M€ en section d'investissement.

### 4. L'activité

L'évolution de l'activité du prêt sur gages, très sensiblement marquée en 2020 par la crise sanitaire, reste toujours difficile à prévoir avec précision. L'objectif reste néanmoins de maintenir l'encours entre 2,8 et 3M€, ce qui permettrait des recettes de l'ordre de 435 000€ (y compris produits des ventes).

Les recettes issues de la gestion extinctive du contentieux de l'ancienne activité bancaire poursuivent logiquement leur baisse. Elles sont estimées à 10 000€ en 2021 (17 000€ réalisées en 2020). L'activité immobilière devrait quant à elle se maintenir à un niveau d'activité comparable à l'exercice précédent.

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport financier et d'activité 2020, ainsi que du budget 2021 du Crédit Municipal de Nancy.**

## **N° 24 - CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, AU GYMNASSE CHOPIN ET À LA MJC DU PLATEAU DE HAYE. NOUVEAUX RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN**

**Rapporteur : M. SAMB**

Les frais de raccordement sont inclus dans les polices d'abonnement, et s'élèvent à :

- 110.000 € hors taxes pour la Bibliothèque Municipale,
- 35.324 € hors taxes pour le gymnase Chopin,
- 50.000 € hors taxes pour la MJC du Plateau de Haye.

Le concessionnaire offre à la ville de Nancy la possibilité de payer ces frais de raccordement en trois tranches annuelles successives, pour le tiers du montant global à chaque échéance annuelle. Ainsi, ces frais seraient facturés selon le calendrier suivant : octobre 2021, octobre 2022 et octobre 2023.

Afin de limiter le coût, pour la ville de Nancy, de l'opération de raccordement du gymnase Chopin, le concessionnaire ESTIA offre la possibilité de lui apporter une subvention de 17.074 €, par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en particulier avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127. C'est l'objet de la convention d'utilisation des CEE, proposée par le concessionnaire ESTIA, avec son annexe « coup de pouce ».

Au niveau économique, la solution du chauffage urbain est comparable au maintien des chaufferies au gaz dans ces bâtiments, lorsqu'on cumule les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en coût global actualisé sur vingt ans.

Dans les années à venir, la forte augmentation annoncée des taxes sur le gaz (énergie fossile) va rendre la solution du chauffage urbain économiquement plus avantageuse.

Les dépenses annuelles moyennes en fonctionnement (comprenant l'abonnement et la consommation d'énergie thermique, ramenées à la rigueur climatique des 30 dernières années) sont estimées par site comme suit :

- 26.880 € TTC par an, pour la Bibliothèque Municipale ;
- 13.465 € TTC par an, pour le gymnase Chopin ;
- 13.835 € TTC par an, pour la MJC du plateau de Haye.

Les nouvelles polices d'abonnement prendront effet, notamment pour la facturation, à la date de mise en service des sous-stations de chauffage urbain (prévue en septembre 2021) et arriveront à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les trois contrats de fourniture de chaleur, et la convention relative à l'utilisation des CEE pour le gymnase Chopin (avec son annexe « coup de pouce »), avec la société ESTIA Réseaux de chaleur.

**N° 25 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DALKIA**

**Rapporteur : M. SAMB**

La présente convention est destinée à autoriser le nouvel exploitant DALKIA à payer les factures de gaz de ces 35 bâtiments auprès de la société EDF, pour le compte de la Ville de Nancy, par une délégation de paiement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites, avec les sociétés DALKIA et EDF.

**N° 26 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, GROSSES RÉPARATIONS ET PETITS TRAVAUX NEUFS – APPEL D'OFFRES OUVERT – AVENANTS DE PROROGATION DES LOTS N° 01, 02, 09 ET 10**

**Rapporteur : M. SAMB**

Par délibération en date du 03 mai 2018, la Commission d'Appel d'Offres décidait d'attribuer les marchés publics aux sociétés SAS BONI COLLIARD CONSTRUCTION, A.B.M. et SPIE BATIGNOLLES EST pour le lot n°01, EUROVIA ALSACE LORRAINE et COLAS NORD-EST, pour le lot n° 02, CEGELEC (ETL), INEO ITE, SDEL LUMIERES et ELECTRICITE GENERALE SPACCINI SARL pour le lot n° 09 et SARL LAMBERT LICORNI et LES METALLIERS LORRAINS SARL pour le lot n° 10, et ce puisque présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Dans l'objectif de rationalisation des ressources et au regard des conséquences de la crise sanitaire, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par les lois n° 2020-546 du 11 mai 2020, n° 2020-856 du 09 juillet 2020 et n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, il convient de proroger lesdits marchés d'une année, sans que ceux-ci ne puissent dépasser quatre années conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la publique aujourd'hui en vigueur.

Les avenants en question n'ont aucune incidence financière sur les montants initiaux des marchés publics puisque ceux-ci sont conclus sans montants maximum.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 11 février dernier, émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants aux lots n° 01, 02, 09 et 10 avec les sociétés titulaires.

**N° 27 - EPF GRAND-EST - VILLE DE NANCY - LEVÉE D'OPTION D'ACHAT - PARKING SIS 14/16 RUE DES FABRIQUES À NANCY**

**Rapporteurs : M. KLEIN, M. SAMB**

AFFICHAGE DU 12 MARS AU 22 MARS 2021

Le montant total de la dernière annuité qui sera versée par la Ville de Nancy à l'EPF Grand-Est se décomposera donc ainsi :

• montant restant dû	95 000 euros
• révision dernière annuité	15 200 euros
• TVA sur marge	<u>3 040 euros</u>
Montant TTC	113 240 euros

Par avis rendu le 11 février 2021, France Domaine a émis un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser la levée d'option d'acquisition du parking sis 14/16 rue des Fabriques à Nancy, composé de parcelles cadastrées BH 236, BH 238, BW 326 et BW 367, aux conditions évoquées ci dessus,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous documents nécessaires à cette opération.

**N° 28 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ - AVENANT N°2 DE PROROGATION**

**Rapporteur : M. ADAM**

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (C.I.P.D.R), il a été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour lesquels la nouvelle gouvernance souhaite orienter et développer son action.

En raison de la crise sanitaire relative à l'épidémie de la COVID 19 et de ses conséquences, il convient de proroger de nouveau le C.L.S jusqu'au 31 décembre 2021, les conditions d'élaboration partenariale des nouveaux enjeux étant compromises.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat Local de Sécurité, qui proroge la durée de ce document-cadre jusqu'au 31 décembre 2021 et qui précise la liste des signataires du C.L.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

**N° 29 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE NANCY AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019 D'INSTALLATION DE CAMÉRAS**

**Rapporteurs : M. KLEIN, M. ADAM**

En 2019, la ville de Nancy a sollicité l'installation de 2 caméras spécifiques sur le Plateau de Haye (avenue Pinchard). Ces caméras qui ont été installées par la Métropole du Grand Nancy courant 2019, ont été facturées à la ville, fin novembre 2020. Le coût de ces installations en investissement et en fonctionnement a été inscrit au budget 2021 de la ville de Nancy.

La présente convention définit le montant de la participation financière de la ville de Nancy dans le cadre de l'implantation de caméras qu'elle a demandé au titre de sa programmation 2019 sur son territoire, fournies et installées par la Métropole, et rapatriées sur le système d'enregistrement du PC circulation avec un renvoi d'images au C.I.C de Lobau.

Cette participation financière est calculée en fonction des critères de répartition définis à l'article 2 de la convention.

Les charges d'investissement comprennent :

- la fourniture et la pose de mâts à créer si nécessaire,
- la fourniture et la pose des caméras et leur renouvellement,
- la fourniture et l'installation d'écrans d'affichage supplémentaires au PC circulation,
- La fourniture et l'installation des enregistreurs, stockeurs,
- Les frais de raccordement pour le lien de collecte,
- La maintenance curative (alimentation, convertisseurs, switch, caméras).

Les charges financières de fonctionnement sont réparties selon les critères suivants :

Nature de l'installation		GRAND NANCY	COMMUNE
Objet connecté caméra	« Mixte » Régulation du trafic et sécurité	50 %	50 %
	Sécurité	-	100 %
Lien de collecte 100 Mbs	« Mixte » Régulation du trafic et sécurité	50 %	50 %
	Sécurité	-	100 %

La convention fixe le montant des participations réelles, toutes charges comprises, aux dépenses de la Métropole. Les participations à l'investissement sont payées sous forme de subventions d'équipements.

De même, concernant le fonctionnement, la ville s'acquitte des frais d'abonnement aux objets connectés dont les caméras font partie, des liens de collecte des flux vidéos vers le PC circulation ainsi que des frais de nettoyage des caméras qui pourraient s'avérer nécessaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 Abstentions de Mesdames Boillon, Witt et de Messieurs Perrin et Yilmaz), décide :**

- d'approuver la convention de participation financière de la ville de Nancy au titre de la programmation 2019 d'implantation de caméras,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière de la ville de Nancy relative à la programmation 2019 ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 30 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DE VIDEOPROTECTION - AVENANT N°1**

**Rapporteur : M. ADAM**

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, la Métropole du Grand Nancy propose de prendre un avenant à l'exercice 2019 et 2020, qui précise que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement initiale, la somme demandée aux communes adhérentes pour chacune des années 2019 et 2020 est de 1 800 € /caméra, tarif qui sera proratisé au regard de l'exploitation réelle au CSU sur ces exercices. Ce montant correspond à l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiqué aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2019 et 2020, la Métropole du Grand Nancy prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU.

L'année 2020 est également concernée dans la mesure où la crise sanitaire liée à la COVID 19 a entraîné un retard dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

AFFICHAGE DU 12 MARS AU 22 MARS 2021



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 Abstentions de Mesdames Boillon, Witt et de Messieurs Perrin et Yilmaz), décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour les années 2019 et 2020, pour les communes ayant des caméras exploitées sur les deux exercices,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**MOTION - OPPOSITION À LA FERMETURE DE 9 CLASSES DE PRIMAIRE SUR LE TERRITOIRE NANCÉIEN À LA RENTRÉE 2021**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale projette la **fermeture de neuf classes dans neuf écoles primaires nancéiennes à la rentrée 2021.**

Sont concernées : **six classes de maternelle** (Jean Jaurès, du Montet, Trois Maisons, Michelet, Roberty et Placieux) ainsi que **trois classes en élémentaire** (Clémenceau, Buffon, Moselly).

Par ailleurs, une ouverture de classe est projetée à l'école élémentaire Jean Jaurès à la rentrée 2021. Elle aura cependant pour corollaire la suppression dans cet établissement du poste attribué dans le cadre du dispositif « immersion bilingue anglais ». Ce qui nous interroge sur la façon dont est soutenu l'enseignement des langues dès l'école primaire, la dynamique impulsée depuis 2012 dans cet établissement et la continuité de ces enseignements entre l'élémentaire et le collège.

Le nombre exceptionnellement élevé de classes concernées ainsi que les arguments avancés pour justifier de telles mesures font naître inquiétude et incompréhension.

En effet, ces choix, motivés par des projections de baisses d'effectifs à la rentrée 2021, répondent à une logique de court-terme qui ne sera pas sans conséquences sur les capacités d'accueil et le fonctionnement des écoles concernées. Tout particulièrement dans les écoles maternelles des quartiers les plus fragiles où les capacités d'accueil des tout-petits (2-3 ans) seraient remises en cause.

Dans trois des écoles maternelles concernées par ces décisions (Jean Jaurès, Trois Maisons, Roberty), ces fermetures porteraient les effectifs moyens par classe respectivement à 26,3, 26,3 et 28,5 élèves. Ces conditions d'accueil ne sont pas favorables à des enseignements et des apprentissages adaptés et de qualité pour de très jeunes enfants.

Alors que le Plateau de Haye devrait faire l'objet d'une attention particulière, il est envisagé d'y fermer trois classes (Buffon, Moselly et Michelet).

La transformation de ce quartier prioritaire de la politique de la ville et labellisé « Cité éducative » est engagée depuis 2015 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Certes, cette transformation induit des mouvements de populations et des variations dans les effectifs d'élèves. Cependant, ces effets ne seront observables que sur une courte période. La tendance s'inversera au fur et à mesure des réhabilitations et des constructions de nouveaux logements prévues sur le plateau.

S'appuyer sur ces fluctuations de populations pour justifier la fermeture de classes reviendrait à ignorer tous les efforts engagés sur ce territoire par les équipes enseignantes pour renforcer le lien de confiance avec les familles.

Ces écoles ont, ces dernières années, mis tout en œuvre pour consolider leurs équipes aujourd'hui reconnues pour leur travail et leur stabilité, aussi bien chez les professionnels de l'éducation que dans les familles. Bouleverser cet équilibre reviendrait assurément à mettre à mal l'énergie déployée par les enseignantes et enseignants, leurs partenaires associatifs, les collectivités et les familles.

C'est d'ailleurs pour l'ensemble de ces raisons que nous avons adressé au Ministre de l'Éducation nationale en janvier dernier une demande de moratoire sur les questions de fermetures de classes sur le plateau de Haye (à l'instar de l'engagement pris en ce sens dans le cadre de l'ANRU 1 en 2010).

Enfin, le contexte et les conséquences de la crise sanitaire que nous traversons demandent qu'une attention toute particulière soit portée en direction des élèves de primaire.

Respect des distanciations physiques et du non-brassage des classes, port du masque pour les adultes, absences des enseignantes et enseignants touchés par le Covid-19... Depuis le mois de mars 2020, et jusqu'à aujourd'hui, ces bouleversements rythment le quotidien des enfants, perturbent leurs apprentissages, leur vie en collectivité et mettent à mal les plus fragiles d'entre eux.

Dans ces circonstances, il nous semble indispensable de consolider nos moyens, aussi bien matériels qu'humains. Nous devons accompagner nos enfants. Leur assurer *a minima* des conditions d'apprentissage adaptées à la situation, voire renforcées, et non l'inverse en provoquant des surcharges de classes et des dégradations dans les conditions d'accueil à la rentrée prochaine.

#### **Motion :**

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de la Ville de Nancy, à l'unanimité des suffrages exprimés (le Groupe Nancy Positive ne prend pas part au vote), demande au directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- **de revenir sur sa décision de fermeture de classes dans les écoles maternelles aux effectifs les plus chargés ;**
- **de réétudier la situation de l'école Jean Jaurès et les moyens mis en oeuvre dans le cadre de l'enseignement en immersion et de sa continuité avec le secondaire ;**
- **de prendre en considération la demande de moratoire concernant les écoles de la Cité éducative du plateau de Haye et adressée au Ministre de l'Éducation nationale.**

AFFICHAGE DU 12 MARS AU 22 MARS 2021

VILLE DE NANCY – COVID 19 – Confinement N°2

Propositions d'exonérations pour les mois de Novembre 2020, Décembre 2020 et Janvier, Février 2021

Total des propositions		71 879,95 €	Période du 30 octobre au 28 novembre 2020	Période du 28 novembre au 28 février 2020	
Cas N°1 - Commerçants « Baux Commerciaux »		Total avec aide de l'État	1 mois de fermeture imposé	3 mois de fermeture supplémentaires	Aide totale de novembre à février 21
Abandon loyers 100 % Novembre et plafonné à 50 % décembre, janvier et février du loyer mensuel HT		31 508,75 €	Abandon de loyer total car aide de l'Etat (50%)	Abandon de loyer à 50% car pas d'aide de l'Etat	
Tiers	Code bail	Date prochaine révision loyer	19 412,48 €	21 802,51 €	41 214,99 €
SUB COMMERCE – CAFÉ DU COMMERCE	00000412	01/01/21	4 250,16 €	6 375,24 €	10 625,40 €
LOUIS XV – RESTAURANT GRAND HÔTEL	BAIL0482	01/12/21	1 771,70 €	2 662,39 €	4 434,09 €
LOUIS XV – BAR GRAND HÔTEL	BAIL0577	01/10/21	2 218,25 €	3 327,38 €	5 545,63 €
CAFE FOY	BAIL0650	01/10/21	6 291,67 €	9 437,50 €	15 729,17 €
GRAND HÔTEL	BAIL0573	01/07/21	1 769,75 €	Ouverture autorisée le 28 novembre	1 769,75 €
DAUM	BAIL0633	01/03/21	3 110,96 €	Ouverture autorisée le 28 novembre	3 110,96 €
Aide de l'Etat 50%			9 706,24 €	0,00 €	9 706,24 €
Si l'État met en place un dispositif de prélèvement sur recettes pour décembre 2020, janvier et février 2021, la Ville de Nancy abandonnera 100 % du loyer pour ces deux mois supplémentaires (et non plus 50%)					
Coût pour la Ville de cette aide complémentaire éventuelle de 50%				21 802,51 €	21 802,51 €
Aide potentielle de l'Etat (50%)				21 802,51 €	21 802,51 €

Cas N°2 - Commerçants titulaires d'une délégation de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public:		Total pas d'aide de l'État	1 mois de fermeture imposé	3 mois de fermeture supplémentaires	Aide totale de novembre à février 21
Abandon redevances 100 % de novembre 2020 à février 2021		8 403,94 €	Exonération totale	Exonération totale	
Tiers	Code bail	Date prochaine révision loyer	5 138,03 €	3 265,91 €	8 403,94 €
BOUTIQUE DU LIEU – MUSEE DES BEAUX ARTS*	BAIL0649	01/09/21	1 088,64 €	3 265,91 €	4 354,55 €
DESTINATION NANCY	BAIL0688	01/01/22	4 049,39 €	Ouverture autorisée le 28 novembre	4 049,39 €
Manque à gagner car pas d'aide de l'Etat (50%)			2 569,02 €	1 632,96 €	4 201,97 €

Cas N°3 – Autres occupations commerciales du domaine public soumises à redevances		Total pas d'aide de l'État	Exonération proposée		Aide totale de janvier et février 21	
Abandon redevances 100 % janvier et février (car remise de 75 % déjà effectuées en novembre et décembre 2020)		13 547,86 €	100 % en janvier et février			
Tiers		13 547,86 €		13 547,86 €		
Manège 1 Parc de la Pépinière		Exploitation en cours		0,00 €		
Manège 2 Parc de la Pépinière		Exploitation en cours		0,00 €		
Manège 3 Parc de la Pépinière		Exploitation en cours		0,00 €		
Manège 4 Parc de la Pépinière		Exploitation en cours		0,00 €		
Manège 5 Parc de la Pépinière		Exploitation en cours		0,00 €		
Manège Parc Sainte Marie		Exploitation en cours		0,00 €		
Kiosque 1		Exploitation en cours		0,00 €		
Kiosque 2 (secteur 1)		Exploitation en cours		0,00 €		
Kiosque 3 (Parc de la Pépinière)		Exploitation en cours		0,00 €		
Kiosque 4 (Parc de la Pépinière)		Exploitation en cours		0,00 €		
Kiosque 5 (secteur 2)		Exploitation en cours		0,00 €		
Kiosque à journaux		Exploitation en cours		0,00 €		
Le Petit Train Touristique		380,84 €		380,84 €		
Rosaliès		Exploitation d'avril à septembre 2021		0,00 €		
Golf Miniature		418,34 €		418,34 €		
Visites touristiques en gyropodes		418,34 €		418,34 €		
Vitrine Angle Dominicains		Exploitation en cours		0,00 €		
Vitrine Angle Saint Julien		Exploitation en cours		0,00 €		
Brasserie du Parc Sainte Marie		3 522,96 €		3 522,96 €		
Brasserie du Parc de la Pépinière		8 807,38 €		8 807,38 €		
Manque à gagner car pas d'aide de l'Etat (50%)			6 773,93 €		6 773,93 €	

Cas N°4 - Commerçants des marchés		Total pas d'aide de l'État	1 mois de fermeture imposé	3 mois de fermeture supplémentaires	Aide totale de novembre à février 21	
Abandon redevances 100 % novembre, décembre, janvier et février		18 419,40 €	Exonération totale	Exonération totale		
Tiers		5 289,60 €		13 129,80 €		
Kiosque bouquiniste		278,40 €		Ouverture autorisée le 28 novembre		
Kiosque fleuriste		356,20 €		Ouverture autorisée le 28 novembre		
Kiosque café		278,40 €		Ouverture autorisée le 28 novembre		
Restauration Schaller		597,90 €		1 793,70 €		
Restauration l'Impromptu		1 738,00 €		5 214,00 €		
Restauration Marchand		557,60 €		1 672,80 €		
Restauration Moraschetti		382,20 €		1 146,60 €		
Restauration Au P'tit Bio		689,00 €		2 067,00 €		
Restauration Masy		411,90 €		1 235,70 €		
Manque à gagner car pas d'aide de l'Etat (50%)			2 644,80 €		6 564,90 €	